

## TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE

### ARTICLE PREMIER. - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Société des Internes en Génétique de France (SIGF)

### ARTICLE 2. - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- De promouvoir les intérêts des internes en génétique médicale.
- De diffuser entre tous ses membres des informations concernant la génétique.
- D'organiser des rencontres, conférences, cours, sur des sujets ayant attrait à la génétique.
- D'être le lien entre les internes en génétique et les services hospitaliers et administratifs.
- De permettre les échanges sur notre formation, expériences professionnelles.
- D'informer et de conseiller les internes intéressés par la génétique médicale.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication de bulletin, les conférences, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

### ARTICLE 3. - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Institut Imagine,

24 boulevard Montparnasse

75015 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

### ARTICLE 4. - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5. - COMPOSITION

L'association se compose de :

#### a) Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer sans voix délibérative aux Assemblées.

#### b) Membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les anciens internes de génétique médicale ayant été membres actifs de l'association qui s'acquittent d'au moins une donation. Ils conservent le droit de participer sans voix délibérative aux Assemblées.

c) Membres actifs ou adhérents

Sont appelés membres actifs ou adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

#### ARTICLE 6. - CONDITIONS D'ADHESION

Peut être admis au sein de l'association tout interne inscrit en génétique médicale/ayant une activité en rapport avec la génétique ou toute personne ayant validé un internat de génétique.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

#### ARTICLE 7. - COTISATIONS

La cotisation due par les membres actifs est de 10€. Ce montant peut être révisé annuellement par l'Assemblée.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel.

#### ARTICLE 8. - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au Président de l'association;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

#### ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFGH et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

#### ARTICLE 10. - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 11. - ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Bureau comprenant 7 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année. Les membres sortant sont rééligibles, dans la limite de 3 mandats.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion,...) le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Est éligible au Bureau toute personne membre actif de l'association et à jour de ses cotisations.

### ARTICLE 12. - ELECTION DU BUREAU

L'assemblée générale appelée à élire le Bureau est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre actif de l'association, adhérent à l'association et à jour de ses cotisations.

### ARTICLE 13. - COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de 7 membres :

- 1) Un président ;

Dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau, en priorité au vice-président général.

- 2) Un vice-président général;

Assiste le président dans toutes ses fonctions

- 3) Un secrétaire;

Organisation des réunions du Bureau

Gestion du calendrier des Assemblée Générale

Rédaction des procès-verbaux des séances tant du Bureau que des Assemblées Générales

Tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

- 4) Un trésorier ;

Tient les comptes de l'association. Il peut être aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

5) Un webmaster ;

Création, maintien et mise à jour du site internet de l'association

6) Un vice-président en charge de la communication ;

Suivi et accueil des nouveaux internes

Mise à jour du suivi de la démographie des internes en génétique médicale

Relaie l'information sur l'association, les cours, les congrès...

7) Un vice-président en charge de la formation.

Tenir à jour la liste des DU/DIU

Aide pour l'organisation des cours de DES

Suivi des modalités pour la réalisation d'un stage à l'international

Mise au point sur les possibilités en post internat

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### ARTICLE 14. - REUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire.

#### ARTICLE 15. - EXCLUSION DU BUREAU

Tout membre du Bureau qui aura manqué sans excuse deux séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 11 des présents statuts.

#### ARTICLE 16. - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### ARTICLE 17. - POUVOIRS

Le bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors des Assemblées Générales.

Il confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui qui prononce également les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il fait ouvrir tous comptes en banques, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédits, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénation et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son projet.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

#### ARTICLE 18. - DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande des membres actifs représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courrier électronique et adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, au Vice-président général. L'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le Bureau de l'assemblée est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres actifs, à jour de leurs cotisations ; le vote par procuration ou par correspondance ou par courrier électronique est autorisé.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par les membres du Bureau présents lors de l'Assemblée.

#### ARTICLE 19. - NATURE ET POUVOIRS D'ASSEMBLEES

Les Assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Au moins une fois par an, les membres actifs sont convoqués par Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévus à l'article 17.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Bureau notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau une fois par an dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

#### ARTICLE 20. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des précédents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

L'Assemblée Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir élection anticipée pour poste vacant, dissolution anticipée, etc.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres exigent le vote secret.

### TITRE III : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION, COMPTABILITE

#### ARTICLE 21. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations versées par les membres
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ou privés
- Des produits de fêtes ou manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que la rétribution pour services rendus
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 22. - COMPTABILITE

Est tenu au jour le jour, par le Trésorier, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## TITRE IV : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 23. - DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue de cette Assemblée sont celles prévues à l'article 18 des présents statuts.

Sur la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins plus de la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exigent le vote secret.

### ARTICLE 24. - DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 25. – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont attrait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

### ARTICLE 26. – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président du Bureau ou le Secrétaire doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

« Fait à Paris, le 13/01/2017 »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Florence RICCARDI

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Riccardi', with a horizontal line underneath.

Aude TESSIER

Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Tessier', with a horizontal line underneath.